Creusot Montceau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0192

DECISION

<u>OBJET</u>: SAINT-EUSEBE - Classement dans le domaine public routier communautaire de la parcelle cadastrée section AP n°93

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°93, sise route de Toulon, sur la commune de SAINT-EUSEBE,

Considérant que cette parcelle est matériellement affectée à la circulation publique par un aménagement en nature de voirie goudronnée reliant la parcelle cadastrée section AP n°34 à la D 102, avec marquage au sol d'un stop en bordure de départementale, ainsi que des stabilisateurs pour des conteneurs en bordure de voirie,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°93 d'une superficie de 933 m² est donc de fait en nature de domaine public et n'a pas lieu de figurer dans le domaine privé de la CUCM,

Considérant que cette parcelle doit donc être classée dans le domaine public routier communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine de la parcelle cadastrée section AP n°93, d'une superficie de 933 m², sise route de Toulon, sur la commune de SAINT-EUSEBE;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 13 juin 2024 et publié, affiché ou notifié le 13 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MDP.

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI